

Dématérialisation

Depuis le 1er janvier 2022, les demandes d'urbanisme peuvent être déposés de manière dématérialisées [sur le site national : ideau](#) ; un accès direct est à votre disposition dans la partie "en 1 clic" de la page d'accueil.

Vous pouvez consulter la cartographie du territoire sur carto.monterritoire.fr/map.php?instance=villate

Pour toutes questions, le service urbanisme de la commune peut être contacté à l'adresse suivante : [✉ services.mairie.villate@orange.fr](mailto:services.mairie.villate@orange.fr)